



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	8	1

Vote
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 20 Décembre à 17 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 14/12/2022.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, Mme LEGRAND, MM. WEBER, LABBAS, LOSTUZZO, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absents excusés pouvoir : M. LAZARUS pouvoir à M. DA SILVA

2022 – 27 – ELECTION 2EME VICE-PRESIDENT

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2020-012 en date du 15 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents(-es),

Vu les élections municipales des 6 et 13 novembre 2022 sur la commune de Persan

Vu l'installation du Conseil Municipal du 19 novembre 2022 de la commune de Persan

Vu la désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein des différents syndicaux intercommunaux et organismes en date du 1^{er} Décembre 2022

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Comité Syndical,

Considérant qu'à défaut de dispositif expressément prévu par les statuts, il y a lieu de recourir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce du 2^{ème} Vice-Président,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président du SIAPBE ;

Considérant qu'il a été procédé dans ce cadre et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Deuxième Vice-Président :

Considérant que MM. LOSTUZZO Jean-Luc et DA SILVA Rafael sont candidats au poste de 2^{ème} Vice-Président du SIAPBE,

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : 8

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu

- o M. LOSTUZZO Jean-Luc : 5 voix
- o M. DA SILVA Rafael : 2 voix

M. LOSTUZZO, ayant obtenu la majorité absolue

PROCLAME M. LOSTUZZO Jean-Luc, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs et le déclare installé

INSTALLE ledit délégué Syndical élu en qualité de 2^{ème} Vice-Président.

AUTORISE, M. DUHAMEL Jean-Marie, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération